

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Condorcet au deuxième étage; à Paris, chez M. Sauterlet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 4 septembre 1827.

On nous écrit de Grenoble :

Le 29 août, on a fait la distribution solennelle des prix aux élèves de l'enseignement mutuel. L'assemblée était présidée par M. Feissere, ancien membre de la chambre des députés. Les vainqueurs ont été nommés dans la salle des concerts aux acclamations de leurs camarades, en présence de leurs pères et d'un nombreux concours de spectateurs. L'école gratuite de M. Sibon, et l'école de M. Guéraud, sont suivies par trois cents élèves.

Ce fut en 1813 que des citoyens et des dames de cette ville fondèrent ici le premier établissement de ce genre. Il a jeté de profondes racines, il avait même étendu ses rameaux dans les villes et les bourgs les plus populeux du département, mais il a vu tomber plusieurs de ses branches sous les coups de ses ennemis.

Notre conseil municipal a retiré ses bienfaits à cette précieuse institution, pour accorder une subvention annuelle de 11,000 fr., à une méthode qui n'enseigne pas la lecture et l'écriture au quart de la population mâle de la ville. Ainsi cette dépense, toute forte qu'elle est, est insuffisante dans son application, tandis que la même somme appliquée à l'enseignement laïque suffirait à tous les besoins.

Depuis quelques années, tous les bons esprits ont reconnu que le seul moyen de soutenir la lutte avec nos rivaux en industrie, est de former des ouvriers habiles. Le gouvernement lui-même a reconnu cette nécessité, il a provoqué et favorisé dans toutes les villes françaises l'établissement de cours industriels. Une foule de professeurs, marchant sur les traces de M. Ch. Dupin, ont consacré leurs travaux à rendre la science populaire, à en faire pénétrer les principes dans les ateliers et dans les usines, à en démontrer l'application aux arts et métiers. Grâce à leurs efforts, il est permis d'espérer que nous nous déferons des habitudes routinières qui enchaînent l'essor de nos talents et de notre génie pour les arts. Mais quel qu'utile que soit l'enseignement des sciences appliquées, quel bien peut-il produire sans la base essentielle de l'enseignement élémentaire? On ne doit pas craindre de l'affirmer, désormais il ne doit y avoir aucun français qui ne sache lire et écrire, ou bien nous sommes condamnés à rester en arrière des nations! Quel inconcevable préjugé nous fait donc étouffer,

une méthode qui seule convient à l'instruction universelle, une méthode qui, par la rapidité des progrès, épargnerait à notre jeunesse des momens qu'elle doit consacrer à d'autres études désormais indispensables!

Mais il doit en être de l'enseignement mutuel comme de tant d'autres institutions utiles. Le bon sens des individus doit suppléer à l'incurie du pouvoir. Presque toutes les écoles de ce genre ont été fondées avec des secours particuliers; hé bien! que les mêmes secours les soutiennent encore; que les citoyens éclairés unissent leurs efforts, qu'ils se cotisent pour payer des maîtres, qu'ils emploient leur influence pour repousser de ces établissements les attaques de la calomnie. Voilà un grand but à la bienfaisance et au patriotisme,

L'importante découverte de notre compatriote, M. Raymond, a occupé une des dernières séances de l'Académie des Sciences de Paris. Le 27 août dernier, M. Thenard a lu à cette compagnie un mémoire rédigé par M. Raymond fils, sur la teinture des étoffes de laine, au moyen du bleu de Prusse. Voici en quelques termes le *Globe* fait l'analyse de cette lecture :

« Depuis long-temps les amis des arts et de l'industrie avaient senti combien il serait intéressant pour nos manufactures de remplacer l'indigo, matière exotique d'un prix élevé et variable, par un produit indigène d'une valeur modique à peu près constante. Le gouvernement lui-même, en proposant un prix pour la fixation du bleu de Prusse sur la laine, la soie, le fil et le coton, avait appelé l'attention des chimistes manufacturiers sur cet objet important. M. Raymond (le père de l'auteur du présent mémoire) résolut complètement la partie du problème relative à la soie, au fil et au coton. Son procédé, publié par le gouvernement, fut bien-

tôt mis en pratique dans tous les ateliers de teinture sur soie; mais on essaya vainement de l'appliquer à la laine, et jusqu'en 1819 rien ne satisfaisant ne fut présenté sur cet objet. Ce fut à cette époque que M. Raymond fils commença à se livrer tout entier à la solution du problème qu'il croit avoir complètement résolu aujourd'hui.

» Des 1820, il avait obtenu des résultats satisfaisants attestés par des lettres de MM Seguin d'Annonay, qui avaient fait tisser dans leur manufacture une coupe de drap de 12 à 15 aunes avec des laines teintes par M. Raymond en bleu de Prusse.

» En 1825, plusieurs pièces de drap bleu exposées par M. Raymond au Louvre obtinrent l'approbation du jury central, qui déclara, en lui décernant une médaille d'argent, qu'il lui aurait accordé la récompense supérieure si les résultats soumis à son jugement avaient pu subir l'épreuve définitive du commerce et recevoir la sanction de l'expérience.

» Depuis cette époque, des occupations particulières ayant détourné l'auteur de ces recherches, il n'a pu les reprendre que cette année. Sans entrer dans tous les détails de la méthode indiquée par M. Raymond, nous nous contenterons d'en donner une description sommaire, mais dont nous garantissons la parfaite exactitude.

» Le procédé de M. Raymond se compose de deux opérations de teinture proprement dite: savoir, 1^o le bain de rouille, qui ne doit jamais marquer moins de + 1/2 degré de l'aréomètre, et qui se donne froid, tiède, ou bouillant, suivant qu'on veut obtenir une nuance plus ou moins foncée.

» 2^o Le bain de bleu, qui se subdivise en deux parties: la première consistant à passer les draps ou les laines dans une dissolution tiède d'hydrocyanate de potasse; la seconde ayant pour but la saturation complète du peroxyde de fer par l'acide hydrocyanique, dont la dissolution, d'abord tiède, doit être chauffée graduellement jusqu'à l'ébullition.

» A ces deux opérations principales, par lesquelles la matière colorante est fixée d'une manière solide sur la laine, succède le foulage au savon, dont l'objet est de dégager l'étoffe de laine des molécules de bleu de Prusse qui n'y sont qu'interposées. Cette opération, enfin, est suivie de l'avivage, qui, pour les bleus foncés, se réduit le plus ordinairement à un bain d'eau ammoniacale, et pour les nuances claires, à un bain bouillant d'acide tartrique. Chacune de ces opérations, c'est-à-dire, le bain de rouille, celui de bleu, et parfois celui d'avivage, doit être suivie d'un lavage à l'eau courante.

» M. Raymond avoue que ce procédé de teinture est moins simple que celui où l'on emploie l'indigo. Mais si l'on songe aux soins constans et minutieux qu'exige l'entretien d'une cuve au pastel, aux fréquentes maladies auxquelles elle est sujette, et qui déroutent souvent les teinturiers les plus habiles; si, d'un autre côté, on veut tenir compte du bas prix de la teinture du bleu de Prusse; si l'on a égard aussi à la grande beauté des nuances claires qu'on peut en tirer et dont l'indigo ne saurait approcher, on ne trouvera peut-être pas trop hasardeuse l'espérance conçue par l'inventeur de voir un jour le bleu de Prusse remplacer entièrement l'indigo dans nos manufactures de draps. Sans doute une révolution semblable ne s'opérera pas brusquement: la routine a des racines profondes. Pendant long-temps encore les consommateurs de draps voudront éprouver le bleu de Prusse comme ils éprouvent l'indigo, persuadés qu'un bleu ne saurait être de bon teint s'il ne résiste à l'acide sulfurique concentré; on aura de la peine à leur faire comprendre qu'il suffit qu'une couleur sur drap soit solide à l'eau, à l'air, au soleil et au frottement, pour faire autant d'usage que celle qui supporterait l'action d'un acide concentré ou d'un alcali caustique, parce que les draps ne sont jamais exposés que par accident à ces sortes d'épreuves.

» Le procédé que je présente, dit en terminant M. Raymond, n'a pas, je dois en convenir, un grand mérite d'invention: il est calqué sur celui de mon père, à qui l'honneur doit en revenir plus qu'à moi, puisque lui seul a tracé la marche, en montrant le premier comment on pouvait former de toutes pièces le bleu de Prusse sur les fils ou les tissus auxquels on voudrait le combiner. Néanmoins, et quelle que soit la part d'honneur qui pourra m'être attribuée, je me tiens heureux si, par ma persévérance dans des

recherches arides, je suis parvenu à mettre le complément à l'une des plus brillantes découvertes de la teinture moderne, et à contribuer à affranchir mon pays d'un droit qu'il paie à l'étranger pour l'importation d'une matière exotique. »

Un journal qui disait hier que deux ou trois mille hommes de troupes espagnoles seraient plus que suffisants pour dissiper les factieux de la Catalogne, donne aujourd'hui de ce pays les nouvelles suivantes :

Barcelone, 29 août.

Les carlitos sont entrés le 26 à Manrèze ; ils surprirent le gouverneur, le lieutenant-colonel, ainsi que le colonel du 2^e, qui était en patrouille, les mirent en joue, avec menaces de faire feu s'ils ne se rendaient pas, les désarmèrent ainsi que 400 hommes de troupes ; ils ont pris dans les caisses publiques 14 mille piastres fortes, arrêté le sieur Miralda, riche fabricant de draps, dont ils exigèrent 40 mille duros, et 3 à 4 autres riches particuliers de la même ville, auxquels ils demandèrent une contribution proportionnée. C'est le Cabecilla Paragol qui a dirigé l'opération. Le peuple en général criait : *Vive ! vive ! Maîtres de Manrèze, ils ne l'abandonneront pas.*

On dit que les carlitos sont entrés à Igualado 2 heures après la sortie de la cavalerie ; chaque jour le parti des carlitos s'accroît.

Je vous transmettrai successivement les nouvelles ; on pense généralement que, s'ils ne vient pas un gros corps de troupes, les carlitos parviendront à avoir le dessus.

— *L'Ami de la charte* de Clermont contient les détails suivants sur l'accident qui vient d'arriver dans la maison centrale de détention de Riom :

La maison de détention de Riom vient d'être le théâtre d'une catastrophe des plus funestes.

Le 28 août dernier, l'administration voulut faire dégorger une des fosses d'aisance qui devait communiquer avec le nouveau canal destiné à l'écoulement des immondices. Deux détenus furent employés à pratiquer une ouverture dans le mur contigu au canal. Le directeur de la maison leur avait recommandé de se retirer aussitôt après l'ouverture pour ne pas s'exposer à l'action du méphytisme, et c'est ce qu'ils firent d'abord avec succès. A peine étaient-ils remontés, que quelques-uns de leurs camarades prétendirent que le trou était trop petit. Pour l'élargir, l'un des deux ouvriers retourne auprès de la fosse, mais à peine s'en est-il approché, qu'il tombe asphyxié dans la fatale fosse. Un second détenu veut aller à son secours ; il éprouve le même sort.

Un ancien capitaine, condamné à une année de détention, dinait en ce moment avec sa femme qui partageait sa captivité. Il entend crier au secours, il arrive ; une échelle était dressée pour descendre dans la fosse qui n'était qu'à six pieds du sol ; à peine a-t-il posé le pied sur le premier échelon, qu'il tombe saisi par la vapeur meurtrière. Cet accident ne décourage pas les témoins de cette scène d'horreur : trois autres détenus veulent aller chercher leurs camarades, la mort la plus prompte punit leur généreuse témérité : tout cela s'est passé presque dans un instant ; l'élan était donné, et d'autres malheureux allaient encore périr, lorsque le directeur étant arrivé, a fait attacher avec une corde un septième prisonnier qui avait encore le courage de se dévouer, et, par ce moyen, on a pu le retirer au moment où il perdait connaissance. Le *Journal du Puy-de-Dôme* a annoncé que ce dernier était mort à la suite de cet événement ; le fait est inexact, et nous avons la satisfaction d'annoncer que le malade est rétabli. On aurait lieu de s'étonner que les procédés connus pour désinfecter l'air n'eussent pas été employés dans cette circonstance ; ils l'ont été, mais trop tard ; ils n'ont servi qu'à retirer les cadavres des six victimes.

Le dévouement que les prisonniers ont montré dans cette occasion prouve bien que, même chez les hommes que la société repousse de son sein, on retrouve encore les germes des plus nobles vertus.

Qu'on se hâte donc d'améliorer le régime moral des prisons ; que les détenus soient soustraits non-seulement au méphytisme physique qui les tue, mais aussi à cette contagion non moins dangereuse qui les affermit dans la route du vice ou du crime. Qu'on leur donne du travail et de l'instruction, et qu'après la fin de leur captivité, ils ne soient pas livrés à l'alternative de mourir de faim ou de commettre de nouveaux délits : tel est le vœu de tous les amis de l'humanité.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 2 septembre 1827.

Monsieur,

Vous avez fait mention, il y a quelques jours, des dégâts occasionnés par les pluies qui sont tombées avec tant de violence sur notre ville ; observateur et curieux, je me suis transporté sur les lieux que vous avez particulièrement désignés pour avoir été frappés par l'orage. J'ai vu la barrière de Sérin, le cours d'Herbouville et la montée du boulevard derrière la porte St-Clair. J'ai dû être étonné, et je ne suis pas le seul, de ce que l'autorité ne se hâte pas de porter remède aux dégradations considérables et dangereuses survenues à ce passage très-fréquent depuis la construction des nouveaux quartiers de la Croix-Rousse. Les fonda-

tions de la demi-lune qui domine cette montée, seront incessamment mises à nu, si on ne détourne au plutôt les eaux pluviales de ce lieu, et l'on frémit à l'idée des conséquences qu'aurait, pour les maisons situées au bas de la montée, la chute de cette partie du rampart.

Pourquoi donc tant de délais dans des choses si urgentes et si nécessaires ? Est-il donc bien difficile de tracer un chemin aux eaux de manière à ce qu'elles n'entraînent plus à l'avenir les terres qu'elles labourent et les pierres qu'elles déracinent ?

La rue des Fossés est toujours encombrée de ce que le torrent de la Croix-Rousse y a amené ; les ouvriers qui ont débarrassé la route à la porte de ville, ont trouvé commode de jeter dans cette petite rue les pierres qu'ils ont enlevées du chemin, de sorte qu'elle se trouve obstruée doublement. Voici un fait assez singulier auquel ces embarras ont donné lieu : un propriétaire de l'impasse du boulevard a offert à la mairie de la Croix-Rousse de débarrasser à ses frais la rue des Fossés, moyennant que les pierres lui seraient adjugées (il y en a tout au plus une toise) ; on lui refuse la permission sous le prétexte que la mairie de Lyon s'y opposerait. (Cette malheureuse rue est soumise à deux polices) Hé bien ! d'autres propriétaires ont fait jusqu'à ce jour d'inutiles réclamations à la police de Lyon, de sorte qu'on ne veut ni faire, ni laisser faire. La pomme de discorde est un misérable amas de pierres ; les habitants sont victimes, et tout est au mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Je dois signaler encore le mal que cause la chute des eaux au bout de la rue des Fantaisies ; tôt ou tard il faudra réparer ; mais la dégradation n'est probablement pas encore assez grande ! Agréez, etc. Un de vos abonnés.

PARIS, 2 septembre 1827.

Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le *Globe and Traveller* sous le titre de *Don Miguel, régent du Portugal* :

« Nous avons reçu la nouvelle suivante, sur laquelle nos lecteurs peuvent compter. Elle confirme la nomination de Don Miguel comme régent du Portugal, avec la garantie sur son honneur et sur son serment pour la conservation du système constitutionnel.

Le marquis de Palmella et le comte de Villa-Réal, les deux ministres portugais, ont eu une entrevue hier avec le vicomte Dudley.

Un portugais de distinction est chargé de porter à Don Miguel la nouvelle de sa nomination. »

Le *Globe* ajoute à cette nouvelle une lettre de Rio-Janeiro (5 juillet), dont voici l'extrait :

« L'empereur, ayant appris la maladie de la princesse régente, prit la résolution d'unir les partis en détruisant toutes les intrigues qui troublent le Portugal.

« Il s'est décidé à nommer son frère, Don Miguel, régent du Portugal dans le cas où l'infante régente mourrait ou voudrait se retirer.

« La régente a exprimé le désir de se retirer il y a long-temps, ainsi, qu'elle meure ou qu'elle vive, vous verrez incessamment Don Miguel régent du Portugal.

« La seule condition imposée à l'Infant, c'est de maintenir la charte constitutionnelle telle qu'elle a été accordée par l'empereur, ou telle qu'elle sera modifiée par les cortès (1). »

— Outre la procédure dont est chargé M. Pinondel de la relation historique des funérailles de M. Manuel, et dont M. Mignet s'est reconnu l'auteur conjointement avec M. Laffite et M. Manuel, frère du défunt, une autre procédure est dirigée par M. Vanin, juge d'instruction, au sujet des événements qui se sont passés à ces mêmes obsèques.

Des poursuites sont également dirigées contre M. Gaultier-Laguionie, imprimeur, et contre le libraire.

— On a saisi, il y a quelques jours une brochure intitulée : *Relation des obsèques de M. Manuel*, et l'on a cité M. Mignet devant le juge d'instruction. Il s'en est reconnu l'auteur, de concert avec le frère de M. Manuel et M. Laffite. Les discours prononcés par le général Lafayette et par M. Schonen sur la tombe de M. Manuel contiennent des passages qui se trouvent incriminés dans le réquisitoire communiqué à M. Mignet.

— L'abbé Contrafatto vient d'être renvoyé, par arrêt de la cour royale en date d'hier, aux assises de la Seine, sous la prévention d'attentat à la pudeur avec violence sur la personne de Hortense

(1) Le *Globe* contient d'autres détails qui sont inexacts et que nous ne reproduisons pas. (Note de la Gazette de France.)

Lebon, âgée de cinq ans, fille de la dame Lebon, veuve d'un colonel français. L'instruction a duré quinze jours. Trois jeunes gens sont renvoyés en police correctionnelle, en état de liberté sous caution, pour voies de fait peu graves.

— On lit dans le *Courrier français* :

Nous avons fait connaître il y a deux jours ce que la *Gazette universelle de Lyon* avait dit des derniers momens de M. Manuel. En reproduisant cette citation, la *Gazette de France* a demandé si c'était pour en confirmer ou en démentir le contenu que nous avions rapporté le passage de la feuille lyonnaise. En tout autre tems, il nous eût été facile d'expliquer les motifs de l'insertion que nous avons faite. Nous nous bornerons aujourd'hui à rapporter la lettre suivante, où les faits se trouvent rétablis d'une manière satisfaisante :

A Monsieur le rédacteur du *Courrier français*.

Paris, ce 1^{er} septembre 1827.

Monsieur,

Vous avez rapporté et la *Gazette de France* a rapporté d'après vous un article de la *Gazette universelle de Lyon*, ainsi conçu :

« M. Manuel est mort sans avoir reçu aucun secours de la religion ; on l'a tenu, comme Talma, en charte privée, et le poète Béranger est le seul qui ait assisté à ses derniers momens. »

Cet article laisserait entendre que mon frère n'a reçu de soins que de M. Béranger. Tout le monde sait que M. Béranger était l'ami le plus dévoué de mon frère, et celui à qui mon frère portait le plus tendre attachement. Mais j'ai besoin, Monsieur, que le public n'ignore pas non plus, qu'ainsi que M. Béranger et plusieurs de ses amis, je n'ai pas quitté un instant le chevet de son lit, pendant la maladie cruelle à laquelle il a succombé. Comme sa présence d'esprit a toujours été entière jusqu'au dernier moment, ses amis et moi nous nous sommes fait un devoir d'obéir à ses moindres volontés.

Recevez, etc.

MANUEL jeune.

TRIBUNAUX.

Nous avons déjà fait connaître que M. Pécoud, chef de bataillon, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, avait formé devant le tribunal de Marseille, contre M. le général marquis de Livron, une demande en paiement de 60,000 fr. de dommages et intérêts, fondée sur la non exécution entière du contrat que M. de Livron, comme fondé de pouvoirs du pacha, avait passé avec lui pour aller s'occuper de l'organisation européenne de l'armée du vice-roi d'Egypte. M. le général de Livron déclina la compétence du tribunal de Marseille, et prétendit qu'il était domicilié à Paris. Le tribunal accueillit ce moyen, et se déclara incompétent par jugement du 12 mai. Cette affaire vient de subir plusieurs incidens divers.

Quatre jours après le jugement, et avant que les qualités en eussent été signifiées, le général de Livron a présenté à M. le président du tribunal de Marseille une requête tendant à être autorisé à citer M. Pécoud par abréviation de délai, à l'effet d'entendre dire qu'il serait tenu de réaliser son action devant le tribunal, en paiement de dommages-intérêts dans le délai de trois jours ; qu'à défaut, et en vertu de la loi *diffamari*, perpétuel silence lui serait imposé. L'autorisation de citer à bref délai a été accordée.

Mais le même jour, 16 mai, M. Pécoud avait obtenu un passeport pour se rendre à Paris. Le 17 mai, M. de Livron l'a cité devant le tribunal en abréviation de délai. L'huissier ayant déclaré n'avoir trouvé ni M. Pécoud ni aucun de ses parens ou serviteurs à son domicile, a remis la copie à M. le maire.

M. Pécoud, ayant découvert l'existence de cette citation, fait signifier le lendemain, 18 mai, à M. le général de Livron, une citation à comparaître devant M. le juge-de-paix du dixième arrondissement de Paris, pour se concilier sur la demande qu'il se proposait de former contre lui devant le tribunal de la Seine, en paiement de 60,000 francs de dommages et intérêts, et il a déclaré par cette citation qu'il acquiesçait au jugement rendu le 12 mai.

Le même jour, 18 mai, M. de Livron a fait signifier à M. Pécoud un acte par lequel il l'a interpellé de se désister de sa citation en conciliation, sur le fondement que le tribunal de Marseille se trouvait saisi de la contestation par la citation en abréviation de délai qu'il avait donnée.

C'est en cet état que la cause a été plaidée à l'audience du 25 mai du tribunal de Marseille, par M^e Bugnon, avoué du général Livron, et M^e Lion, avocat de M. Pécoud.

Le tribunal, par jugement du 8 juin, a fait droit aux conclusions de M. Pécoud, et condamne M. de Livron aux dépens.

Les parties n'ont pu se concilier pardevant le juge-de-paix du dixième arrondissement de Paris, et alors M. Pécoud a fait assigner le général de Livron devant le tribunal de la Seine.

(*Gazette des Tribunaux.*)

EXTERIEUR.

SUISSE. — Lausanne, 31 août.

La société philhellénique de Lausanne a de nouveau adopté deux vœux : 1^o Elle dirigera l'éducation des jeunes gens

âgés de neuf et de dix ans, pris après la chute de Missolonghi, leur patrie, avaient été emmenés en Egypte, d'où la charité chrétienne les a ramenés. On nous assure que la société philhellénique destine son premier élève à l'état d'armurier. Espérons que les Grecs auront encore une patrie à défendre, lorsque ce jeune homme transportera au milieu des ruines de son pays natal un art qui marche aujourd'hui dans le cortège de la liberté.

— Le professeur Troxler, dans son ouvrage intitulé *Le Gymnase et le lycée de Lucerne*, Lucerne, 1825, 1 vol. in-8^o, a caractérisé d'une manière âpre, si l'on veut, mais fidèle, l'esprit d'obscurantisme..... d'une classe de lucernois, surtout des jeunes élèves de l'école de Lansat ; il en a signalé les conséquences dangereuses, que l'expérience de nos jours ne met que trop bien et trop fréquemment en évidence. Parmi les fanatiques de cette classe, il n'y en a pas de plus remarquable qu'un certain anachorète, dont notre feuille a fait connaître les cures merveilleuses, comiques par leur nature, mais souvent tragiques dans leurs effets. Ce fabricant de miracles et ses confrères ont continué jusqu'à présent à grossir leur bourse et à épaissir l'intelligence du peuple crédule de la campagne, en prônant et vendant des huiles bénites, des charbons mystérieux, etc. Après une trop longue attente, la police et le conseil de santé viennent d'opposer à ce trafic des mesures énergiques, au grand scandale des obscurantistes. On a incarcéré un paysan de la commune d'Emmen, surnommé le *Kokerbaltz*, vers lequel accourait une foule de peuple, particulièrement des cantons de Schwitz et d'Unterwalden, et même de leurs parties les plus distantes. En dépit des pieuses apologies faites en faveur de cet homme dans la ville de Lucerne, le prévenu a été puni, puis remis en liberté et recommandé à la surveillance spéciale de son pasteur, vieillard respectable par son caractère comme par ses lumières.

(*Nouvelliste Vaudois.*)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 28 août.

On a reçu à Copenhague des nouvelles d'Islande, qui portent que la plus grande partie de cette île, surtout les côtes du nord et de l'est, ont été entourées pendant le printemps dernier, d'une quantité extraordinaire de glaçons flottans, dits du Groeland, ce qui avait causé une température orageuse, froide et sèche, et arrêté toute végétation. En revanche, la pêche a été très-productive, principalement dans la partie du sud. Une fièvre contagieuse, accompagnée de mal de gorge, avait fait de grands ravages, surtout parmi les enfans. Un volcan a éclaté le 15 février sur le Skeidarage Jokkel, district du Sekaptelfield oriental, et a produit de forts mouvemens dans cette montagne de glace.

ANGLETERRE.

Londres, 29 août.

(Par continuation.)

Le *Courier* dit à propos d'un article de la *Gazette de France* du 28 sur les affaires de Portugal :

« Il ne faut pas perdre de vue que, quoiqu'il existe des objections graves et insurmontables à ce que don Miguel s'empare du pouvoir d'une manière non conditionnelle, il y a tel arrangement possible et de la compétence des puissances alliées, qui non-seulement dissiperait toutes les craintes actuelles, mais encore deviendrait une garantie de la tranquillité future du Portugal. Nous ne serions par conséquent pas surpris de voir, avant peu, l'infant sur la route de Lisbonne, pour y aller exercer les fonctions de régent, accompagnées de conditions dont il n'est pas nécessaire aujourd'hui de parler d'une manière plus spéciale, mais qui, en même tems qu'elle anéantiraient les projets extravagans du parti apostolique, tendraient à rallier les plus modérés du parti aux constitutionnels pour soutenir le système actuel. Les affaires du Portugal approchent d'une crise qui mettra fin à leur état précaire, et l'on peut être convaincu que ni notre gouvernement, ni ceux de France et d'Autriche, ne méconnaissent les droits urgens qu'ont ces affaires d'occuper leurs plus mûres délibérations. »

TURQUIE.

Smyrne, 4 août.

(Extrait d'une lettre de commerce.)

Depuis hier, notre ville est dans une agitation qui peut donner à tout observateur sans prévention la mesure de l'état d'irritation où se trouvent les Turcs à l'égard des puissances chrétiennes, et particulièrement de la Russie. Sur les places, dans les rues et les cafés, on n'entend que l'exclamation d'allégresse : « Victoire des Persans sur les Russes ! » On se serre joyeusement la main, comme si la Porte avait remporté une victoire ; et un vif intérêt pour les affaires publiques, jusque inconnu chez les Ottomans, se manifeste dans toutes les classes du peuple.

Il paraît qu'il est arrivé hier matin de Bagdad la nouvelle que les Russes auraient été complètement battus par les Persans, le 12 juillet, sous les murs d'Erivan. Pour donner à ce bruit assez invraisemblable plus de consistance, on a ajouté que plusieurs voyageurs anglais qui avaient quitté Erivan le 16 juillet, avaient confirmé cette nouvelle dans la chancellerie du consulat, et qu'ils assuraient de plus que 50,000 Persans poursuivaient les Russes,

qui se retiraient à marches forcées. Rien ne peut se comparer à la joie que ces bruits ont répandue parmi les Turcs. Les chrétiens, qui habitent Smyrne, ne voient que trop clairement à cette occasion ce qui les menace si la Porte éprouve des revers par le fait de leurs co-religionnaires. (Feuilles allemandes)

NORWEGE.

Christiana, 14 août.

La clôture de la session a eu lieu solennellement hier dans l'après-midi. M. le comte Sandels, gouverneur du royaume, accompagné des membres du conseil-d'état, s'est rendu à la salle de la diète, à l'entrée de laquelle il a été reçu par une députation. Le corps des cadets et les troupes formaient une double haie jusqu'à l'hôtel de la diète. M. le conseiller-d'état Collett fit lecture de la lettre par laquelle le Roi ordonne au gouverneur de dissoudre la diète actuelle; puis S. Exc. déclara la diète dissoute. Le comte de Wedel-Jarlsberg, président de la diète, répondit à cette déclaration par le cri de *Vivent le Roi et les royaumes scandinaves* qui fut répété par tous les assistants.

VARIÉTÉS.

L'ART DE FABRIQUER LA PORCELAINE

Par M. Bastenaire-d'Audenart (1).

Les porcelaines de France, bien supérieures maintenant à celles du Japon et de la Chine, sont préférées à toutes les autres porcelaines de l'Europe: leur aspect brillant, leur formes élégantes, leur solidité, les gracieuses peintures qui les décorent, et le bas prix auquel elles sont parvenues, les font généralement rechercher, et en ont fait une branche importante de commerce.

Avant la fin du 17^e siècle, on ne connaissait que la porcelaine de la Chine et du Japon; elle était rare, d'un prix élevé, et ne paraissait guère dans les salons fortunés que comme un objet de luxe, auquel rien alors n'était comparable.

Il a fallu de longs essais pour découvrir la matière et les procédés de fabrication de cette terre précieuse. Des mémoires envoyés par des missionnaires ne firent d'aucune utilité aux chimistes. Quelques tentatives donnèrent des résultats imparfaits d'abord, mais qui mirent sur la voie; ensuite on parvint à obtenir une pâte d'un blanc agréable à l'œil, mais fragile, une porcelaine tendre.

Les procédés se sont enfin perfectionnés par les recherches des hommes célèbres placés à la tête de la manufacture de Sèvres, par les travaux surtout de Macquer et de d'Arcet, et de nouvelles manufactures se sont élevées. Les porcelaines d'Asie, tant recherchées autrefois, ne peuvent plus soutenir la comparaison avec celles de France. Leur éclat est peu flatteur, leur teinte grisâtre tirant quelquefois sur le jaune, sur le verd ou sur le bleu; peu transparentes, elles deviennent opaques lorsque le vase est un peu épais; leurs formes n'ont aucune élégance, et les peintures qui les couvrent sont confuses. C'est toujours le même aspect, parce qu'en Chine, depuis des siècles les arts sont stationnaires.

Il n'en est pas de même de nos belles porcelaines de France; elles sont remarquables par une grande blancheur, une couverture brillante difficile à se rayer; toujours demi-transparentes; elles sont légères et solides de manière à résister à un choc assez fort, à faire feu avec le briquet, et à supporter alternativement le passage du chaud au froid sans se casser. Leur forme est élégante, et les peintures qui les ornent sont dessinées avec goût, et disposées d'une manière gracieuse. Ajoutons que leur prix les met à la portée des fortunes modestes.

Il est à présumer que les manufactures se multiplieront, et que la porcelaine qui présente de si grands avantages, deviendra d'un usage plus général. On ne la fabrique point encore près de Lyon et des villes voisines, où son prix est un peu élevé par les frais de transport. Il est à présumer qu'il s'élèvera quelque jour une manufacture près des rives du Rhône ou de la Saône, si favorables aux transports.

Un chimiste qui découvrira, à peu de distance, du beau kaolin, terre provenant de la décomposition du *feld-spath*, composées de silice, d'alumine et de chaux, et propre à la confection de la pâte de porcelaine, formera ce bel établissement. L'ouvrage que nous annonçons sera pour lui un guide d'autant plus sûr, que l'auteur est un homme instruit, et qu'il a été long-tems à la tête d'une grande manufacture.

SUPERBE ÉTABLISSEMENT

A vendre par licitation, avec concours d'étrangers, dans le cabinet de M^e Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, N^o 1.

L'adjudication sera faite à la bougie éteinte, au profit du dernier enchérisseur, le jeudi treize septembre mil huit cent vingt-sept, à dix heures du matin.

DESIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

Une grande manufacture de menuiserie et du travail des bois par procédés mécaniques, d'après le brevet d'invention de M. Roguin.

(1) Deux volumes in-12, avec planches. Paris, à la librairie scientifique et industrielle de Malher et Comp^e, passage Dauphine; et chez Sautet et Comp^e, place de la Bourse.
A Lyon, chez Targe, rue Lafont.

Sa pompe à feu, à l'épreuve, a une force d'environ vingt-cinq à trente chevaux.

Le vaste bâtiment de l'atelier a 50 mètres de longueur sur 19 mètres de largeur; il renferme les machines mises en mouvement par la pompe à vapeur:

- Une grande scie verticale;
 - Douze scies circulaires;
 - Huit mécaniques à bouter et à moulures;
 - Les meules à aiguiser;
 - Les forges et les soufflets.
- Les poutours des bâtiments sont occupés par les établis de menuiserie, et leurs accessoires.

Un second bâtiment renferme les deux chaudières et les fourneaux. Un troisième bâtiment contient le Calorifère pour le dessèchement des bois, avec son fourneau et ses conduits.

Le quatrième bâtiment, à la suite du séchoir, est uniquement destiné au logement des chefs-ouvriers.

Un cinquième bâtiment n'est occupé que par le portier, les écuries et les fenils.

Un sixième bâtiment est consacré aux bureaux de l'administration.

Un septième bâtiment est consacré au dépôt des marchandises et au cabinet du contrôleur.

Un huitième bâtiment forme une vaste remise, outre le coulage renfermant le pressoir et les vases vinaires.

Le grand réservoir pour la dessiccation des bois est alimenté par la pompe à feu et par une source d'eau vive également propre au service des habitations.

La maison d'habitation séparée des ateliers par une terrasse, se compose de cave, rez-de-chaussée surmonté de deux étages et de greniers. Elle a ses cour, jardin, remise, écurie, cellier, puits à eau de source et bâtiments de domestiques.

La superficie de l'immeuble contient environ 2 hectares, compris le sol des bâtiments.

Cette propriété en terrain et constructions est située à Lyon, au confluent du Rhône et de la Saône, au lieu de la Mulatière, sur le point le plus facile pour les débarquements et les embarquements, presque au bord du fleuve, et cependant à l'abri des plus grandes eaux.

La partie supérieure de l'immeuble est complantée en vignes, le surplus est occupé par l'établissement et par ses chantiers.

Elle est entourée de murs de trois côtés.

Elle est sur une étendue d'environ 274 mètres, latérale à la route de Lyon à St-Etienne; cette portion destinée à des constructions, en prolongement du quartier de la Mulatière, offre une sûre spéculation.

La propriété immobilière et les établissements industriels appartiennent à la société en commandite par actions, qui était établie à Lyon, sous le nom de Denobles et C^e.

Le tout sera vendu avec, 1^o le privilège attaché au brevet d'invention et de ses perfectionnements, dans vingt-départemens méridionaux et du centre de la France, pour près de dix années, et pour les prorogations qui seraient obtenues par M. Roguin, propriétaire du brevet; 2^o tout le matériel; 3^o toutes les marchandises fabriquées et les bois dans les forêts et sur place, d'après les inventaires qui seront annexés au cahier des charges; 4^o les droits et actions de la compagnie, pour l'exécution des marchés.

Cette entreprise offre à l'industrie les plus grands résultats. La manufacture, les machines et les ateliers sont dans le meilleur état. Les travaux qui ont été exécutés avec une rare précision ne laissent rien à désirer. Ils ont fait l'admiration des connaisseurs et des artistes. La compagnie Denobles n'a adopté la dissolution de sa société que par le refus de quelques actionnaires de répondre à un appel de fonds pour donner à l'établissement toute l'extension qu'il mérite, et d'apporter quelques changements utiles dans les statuts de la société.

Le portier et les préposés sont autorisés à laisser visiter la propriété, et l'établissement dans tous leurs détails; ils donneront tous les renseignements qui seront désirés.

Le cahier des charges et les inventaires sont déposés dans le cabinet de M. Lecourt, où les amateurs sont invités à en prendre connaissance. Il recevra les offres qui seront faites.

AVIS.

MENAGERIE AUX BROTTÉAUX.

Les grands préparatifs qu'exige le transport de cette immense et sans pareille collection de gros animaux destinés pour la capitale, et les réparations à faire aux équipages, caissons et voitures, obligent M^d. Tourniaire, propriétaire, à prolonger son séjour jusqu'à mardi prochain, 11 du courant, jour irrévocable de la clôture.

M. P. F., qui pendant trente années de travaux pratiques, a recueilli, sur l'état de la navigation intérieure de la France, une masse de renseignements éclairés encore par des études approfondies, vient de rédiger un projet tendant à rendre la Saône navigable de Verdun à St-Jean-de-Losnes, et par conséquent à établir une communication plus régulière avec les canaux de la Saône et du Rhin. Son mémoire donne également les moyens de remédier à l'inconvénient des basses eaux, pendant les chaleurs de l'été, entre Lyon et Verdun. Si quelques personnes voulaient prendre connaissance de son projet, dans l'intention de solliciter du gouvernement une concession pour cette entreprise, M. P. F. se fera un plaisir de le leur communiquer.

On trouvera son adresse au Bureau du Journal.

Il a été perdu, aux environs des Célestins, une chienne carline, pleine; les personnes qui l'auraient trouvée, peuvent s'adresser au bureau du journal, il y aura une récompense.

A VENDRE.

Une pompe à feu, à basse pression, de la force de douze chevaux, faisant mouvoir trois moulins à blé, n'ayant servi qu'une année faute d'eau.

S'adresser à M^e Izelin, notaire à Venissieux, près Lyon (Isère.)

PRIX COURANT DES HUILES, AU MARCHÉ DE LILLE. — 30 Août.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
	F. C.	à F. C.	F. C.	à F. C.	F. C.	à F. C.
Colza.	20 »	28 50	91 50 »	»	11 25 »	»
Olliettes.	22 »	20 »	91 » »	»	9 » »	»
-- de bon goût.	» »	» »	92 50 92 »	»	» » »	»
Lin.	18 »	22 »	93 » »	»	15 25 »	»
Caméline.	» »	» »	» » »	»	» » »	»
Chanvre.	» »	» »	» » »	»	» » »	»
Huile épurée pour quinquets, l'hectolit.	97 50 »	»				
reverbères.... idem	95 50 »	»				
Voitures pour Paris....., la tonne	» » »					